

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2024

L' an 2024 et le 9 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - Salle du Conseil sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : M. BARTIER Alain, Maire, Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe,

Excusé(s) : FOURMAUX Jean-François,
Absents: M. ALDEGHERI Patrick; MAYEUR Gilbert

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 12/04/2024

et publication ou notification
du : 12/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : FRANCOIS Lucien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Taxes Directes Locales 2024 : vote de taux - 2024_011D

BP 2024 : Inscription des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2024 - 2024_012D

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. - 2024_014D

Taxes Directes Locales 2024 : vote de taux

réf : 2024_011D

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

Taux de TAXE FONCIERE BATIE	42.31%
Taux de TAXEFONCIERE NON-BATIES	53.51%
Taux de TAXE D'HABITATION	17.25%
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	0%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

BP 2024 : Inscription des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement 2024
réf : 2024_012D

Présentation des crédits inscrits au Budget Primitif 2024
SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	636 654.00 €
------------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement :	605 525.03 €
Excédent de fonctionnement :	120 912.15 €
total :	726 437.18 €

La section d'investissement est présentée avec la reprise anticipée des résultats 2023.
Dépenses d'investissement:

Opérations de l'exercice 2024:	50 614.00 €
Reste à réaliser 2023 :	100 472.77 €
Deficit d'investissement 2023 :	0.00 €
total :	151 086.77 €

Recettes d'investissement :

Opérations de l'exercice 2024 :	28 913.65 €
Reste à réaliser 2023 :	64 000.00 €
Excédent d'investissement 2023:	114 959.22 €
Total :	207 872.87 €

Approbation du Budget Primitif 2024 : budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2024 comme suit :

Investissement :	dépenses :	151 086.77 €
	recettes :	207 872.87 €

Fonctionnement :	dépenses :	636 654.00 €
	recettes :	726 437.18 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur Percepteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.
réf : 2024_014D
Le Conseil Municipal de ACQ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, Comité Syndical, Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.2%
Accident de travail	0 jours	1.96%
Longue Maladie/longue durée	0 jours	2.33%
Maternité – adoption		0.45%
Maladie ordinaire	0 jours	5.9%
Taux total		10.84%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle	0 jours	1.5%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.5%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, Conseil Syndical, Conseil d'Administration autorise le Maire à signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire a rendez-vous, ce jeudi, avec le service Voirie de la CUA pour préciser le calendrier de la première tranche des travaux.

- La prochaine commission Animation aura lieu le 18/04/2024. Lors de cette réunion, les critères d'inscription à la colonie de juillet seront discutés.

- Une seconde commission d'attribution de logement va être programmée pour l'habitation du 10 rue du Général de Gaulle. Aucun candidat ayant été positionné sur la première commission n'a donné une suite favorable.

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 11/04/2024
Le Maire
Alain BARTIER



